

BILAN 2023-2024

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

MINISTÈRE DE LA
CYBERSÉCURITÉ
ET DU NUMÉRIQUE



RÉDACTION

Direction générale du Bureau du sous-ministre
et Secrétariat général du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le présent document est disponible en version électronique,
à l'adresse quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique,
dans la section Publications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir
une version adaptée du document, veuillez communiquer
avec la Direction des communications :

Direction des communications
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Courriel : information@mcn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-98589-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document
ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique,
mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

BILAN 2023-2024

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES
2023-2026**

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024	2
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	5
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	6
QUESTIONS OU COMMENTAIRES	6

INTRODUCTION

La [*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*](#) (RLRQ, chapitre E-20.1, ci-après la « Loi ») prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adoptent, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Puisque la *Loi* exige un processus annuel, ce bilan fait état de la mise en œuvre des mesures du [*Plan d'action à l'égard des personnes handicapées \(PAPH\) 2023–2026*](#) du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Le tableau suivant présente l'état d'avancement des travaux pour chaque mesure au 31 mars 2024.

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023–2024

Seules les mesures planifiées en 2023–2024 sont visibles dans le tableau suivant.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
1. Le personnel du Ministère ne connaît pas les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	1.1 : Faire connaître le PAPH 2023–2026 à l'ensemble du personnel du Ministère.	1.1.1 : Promouvoir le PAPH et présenter son bilan annuellement sur l'intranet du Ministère.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 21 septembre 2023 dans l'intranet du MCN ainsi que sur Québec.ca. Le PAPH comprend le bilan annuel de l'année précédente, soit 2022–2023.
	1.2 : Informer et sensibiliser le personnel du Ministère quant à la réalité des personnes handicapées.	1.2.1 : Promouvoir annuellement la Journée internationale des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 3 décembre 2023 dans l'intranet MCN, inspirée de la trousse de communication proposée par l'OPHQ.
		1.2.2 : Promouvoir annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 31 mai 2023, inspirée de la trousse de communication de l'OPHQ.
2. Les services et les documents offerts aux organismes publics par le Ministère sont parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.	2.1 : Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lors du développement ou de la mise à jour de solutions numériques.	2.1.1 : Effectuer des tests d'utilisabilité avec des personnes représentant les personnes handicapées issues du Ministère ou d'organismes les représentant.	Nombre de tests d'utilisabilité réalisés auprès de personnes handicapées dans le cadre du Programme Service québécois d'identité numérique.	En cours – Aucun test n'a été effectué. Toutefois, l'étape de réalisation de travaux préalables aux tests utilisateurs avec des personnes en situation de handicap se poursuit.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
3. Les leviers favorisant l'embauche des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	3.1 : Poursuivre les efforts visant à augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère en affectation ou en mutation ainsi que dans les processus de promotion et de recrutement.	3.1.1 : Bonifier les affichages indiquant que le Ministère considère les besoins particuliers des personnes handicapées.	Présence, dans les affichages du Ministère, d'une section prenant en compte les besoins des personnes handicapées.	Réalisée – Ajout, dans les affichages (affectation, mutation, recrutement et promotion), d'une section afin de promouvoir le PAPH auprès des candidats.
			100 % des affichages contiennent une telle section s'adressant aux personnes handicapées.	Réalisée – Tous les affichages (affectation, mutation, recrutement et promotion) contiennent une section afin de promouvoir le PAPH auprès des candidats.
	3.2 : Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au Ministère et tout au long de leur carrière.	3.2.1 : Rendre disponible une liste des handicaps et leur description à l'ensemble du personnel du Ministère.	Liste des différents handicaps ajoutée dans l'intranet.	Réalisée – Une liste des différents handicaps et leur description est publiée dans l'intranet du MCN.
		3.2.2 : Réviser le contenu des documents d'embauche envoyés aux membres du personnel à la suite de leur entrée en fonction.	100 % des documents d'embauche sont mis à jour.	Réalisée – Mise à jour du libellé dans la lettre d'embauche en fonction des modifications apportées à la section intranet dédiée aux personnes handicapées.
4. L'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées par le Ministère n'est pas mesurée.	4.1 : Établir le niveau acceptable d'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées au Ministère.	4.1.1 : Mesurer le taux de satisfaction des nouvelles personnes handicapées quant à leur intégration, trois mois après leur entrée en fonction au Ministère.	Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé quant à l'accueil reçu.	Réalisée – Questions spécifiques aux personnes handicapées ajoutées dans le questionnaire d'accueil et d'intégration des nouveaux employés. Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé : 100 % du nouveau personnel s'est senti bien intégré au sein de son équipe.
5. Les gestionnaires ne sont pas suffisamment sensibilisés quant à l'embauche et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère.	5.1 : Outiller les gestionnaires quant à l'accessibilité du travail en matière d'embauche, de conditions de travail et de maintien en emploi.	5.1.1 : Offrir annuellement de la formation auprès des gestionnaires afin de pérenniser la pratique dans la culture organisationnelle.	Formation réalisée annuellement.	Réalisée – La Sélection des formations à dispenser a été déposée dans l'intranet du MCN. Une note à ce sujet a été envoyée aux gestionnaires le 28 février 2024.
6. L'accès à certains immeubles du Ministère peut s'avérer difficile pour les personnes handicapées.	6.1 : Favoriser le respect des normes d'accessibilité universelle aux immeubles, aux lieux et aux installations auprès du personnel du Ministère.	6.1.1 : Donner de la formation au personnel du Ministère responsable des projets d'aménagement et de réaménagement sur les différentes obligations et possibilités d'ajustements.	Formation réalisée annuellement.	Réalisée – Une autoformation a été développée par l'OPHQ et l'ensemble du personnel du Ministère responsable des projets d'aménagement et de réaménagement a suivi cette dernière.

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
8. Les personnes handicapées sont insuffisamment prises en compte dans les situations particulières et d'urgence.	8.1 : Définir la méthodologie permettant de connaître l'emplacement des personnes handicapées nécessitant un accompagnement particulier lors de situations d'urgence.	8.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière de mesures d'urgence, tout en conservant la confidentialité des détails personnels.	Outils ou procédures en place.	Réalisée – La procédure d'évacuation des immeubles, en présence réduite sur les lieux de travail, a été finalisée et celle-ci considère spécifiquement les personnes en situation de handicap ou ayant besoin d'accompagnement. Elle est disponible dans l'intranet du MCN.
9. Les biens et les services acquis par le Ministère peuvent s'avérer inaccessibles aux personnes handicapées.	9.1 : Considérer systématiquement les personnes handicapées lors des acquisitions de biens et services.	9.1.1 : Intégrer la considération envers les personnes handicapées dans les différents documents en lien avec l'acquisition de matériel.	100 % des documents sont mis à jour.	Réalisée – Un outil de référence, soit une liste de points de vérification pour les projets a été créé.
10. Les personnes handicapées n'ont pas bénéficié des ajustements ergonomiques nécessaires depuis leur entrée en fonction.	10.1 : Considérer les personnes nécessitant des ajustements ergonomiques spécifiques dans le cadre du travail en mode hybride.	10.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière d'ergonomie.	Procédures ou outils mis à jour.	Réalisée – Le guide des procédures en ergonomie oriente les actions à poser en lien avec une personne présentant une situation de handicap. La mise à jour de cette documentation a été terminée en mars 2024.
11. Le personnel du Ministère ne connaît pas suffisamment les impacts que peuvent avoir sur les personnes handicapées l'élaboration et la révision de politiques publiques, de programmes et de services s'adressant à l'ensemble de la population.	11.1 : Sensibiliser le personnel du Ministère qui élabore et révisé les politiques, les programmes et les services aux obstacles touchant les personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de ces activités.	11.1.1 : Faire connaître au personnel concerné la clause d'impact et les outils de l'OPHQ qui aident à son application.	Actualité et outils existants diffusés sur l'intranet.	Réalisée – L'actualité a été mise en ligne le 15 décembre 2023. La mise à jour de la section intranet dédiée aux services pour les personnes handicapées comprend une sous-section sur la clause d'impact, et ce, depuis le 11 décembre 2023.

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

La politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »

L'article 26.5 de la *Loi* prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Ainsi, selon cette politique adoptée en décembre 2006, les ministères et organismes doivent rendre compte des informations suivantes dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public ;
- mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le Ministère ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public ni aucune demande d'accommodement.

ADOPTION ET DIFFUSION DU BILAN

Ce bilan a été approuvé par le sous-ministre le 30 août 2024 et est rendu public sur le site Web du Ministère. Il est également disponible sur le portail [Québec.ca](https://quebec.ca). Cette plateforme gouvernementale est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Conscient de l'obligation d'accommodement qui découle de la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », le Ministère s'assure de respecter les demandes particulières émises en ce qui a trait aux médias adaptés.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur les services offerts aux personnes handicapées au Ministère peuvent être adressés à l'adresse courriel suivante : information@mcn.gouv.qc.ca.

